Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 081-218101459-20261019-2026_114-AR

Ville de Lisle-sur-Tarn

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2026_114

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU les articles du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la régénération, au semi du terrain de foot d'honneur situé rue de Mazérac.

ARRETE

Article 1 : La pratique du football sur le terrain d'honneur situé rue de Mazérac sera interdite du 19 au 31 octobre 2026.

Article 2 : L'accès et l'utilisation du terrain seront interdits au public durant cette période. Toute infraction au dit arrêté sera constatée par procès-verbal.

Article 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées de faire respecter le présent arrêté.

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,

Philippe DUBREUIL

Fait à Lisle-sur-Tarn,
Le 19 OCT. 2026

Le Maire
Maryline LHERM

MAIRIE DE LISLE-SUR-TARN (Tarn)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le (voir visa). La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.